



GRIEF HEURE DE REPAS AAHV EN VERTU DE LA LOI SUR LES NORMES DU TRAVAIL

En janvier 2016, un grief collectif a été déposé contestant le fait que les membres AAHV travaillaient cinq jours de 8 heures, mais se voyaient rémunérés pour la disponibilité l'équivalent de l'heure de repas à taux simple, soit 5 heures par semaine. Cette situation avait pour effet qu'ils travaillaient quarante-cinq heures par semaine à taux simple.

Malgré des négociations, nous n'avons pu en venir à une entente dans ce dossier.

La première date d'arbitrage a eu lieu le 5 juillet 2019. En plus des admissions communes, un témoin a été entendu dans ce dossier.

Trois autres jours ont été fixés en arbitrage dans ce dossier, soit le 10 décembre 2019, ainsi que les 13 et 14 mai 2020.

Dominic Ricard
Vice-président aux Griefs et à la formation